

Convention pour la gestion de la pratique de l'escalade sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

PREAMBULE

Sur la base de l'article n° 17 du décret n° 97-905 du 1er octobre 1997 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et à l'instar des autres activités sportives, un groupe de travail sur l'activité escalade a été constitué (voir composition en annexe). Il a pour objectif d'assurer la compatibilité de l'activité escalade avec les objectifs de protection des milieux rupestres, en s'appuyant notamment sur la définition d'un zonage (plan de circulation).

Ce groupe de travail se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan de l'année, faire part des problèmes rencontrés et projets éventuels, (rôle de veille).

A l'issue des premières réunions, un zonage prenant en compte les priorités biologiques et la pratique sportive, a été défini en concertation avec l'ensemble des signataires. Ce zonage est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles données, examinées au sein du groupe de travail.

Il est important de préciser qu'à l'issue de cette démarche de concertation, aucune voie existante répertoriée, n'est strictement interdite à la pratique.

DEFINITION DES SECTEURS ET MODALITES D'UTILISATION

Trois types de secteur ont été définis. Ils sont figurés sur **les cartes jointes en annexe** et sont définis comme suit :

Zones de protection intégrale

Pratique de l'escalade interdite en tout temps, avec ou sans équipement de la voie.

Critères de définition :

- présence d'aires de nidification connues du faucon pèlerin et de l'aigle royal, secteurs occupés territorialement par ces espèces hors saison de reproduction.
- et - présence de sites de nidification importants d'espèces rupestres grégaires patrimoniales : principales colonies de martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune.
- et/ou - sites potentiels de nidification d'espèces rupestres patrimoniales non grégaires : tichodrome échelette, accenteur alpin, grand corbeau, faucon crécerelle, zone refuge pour le chamois, colonie significative de marmottes.

Zones à limitation saisonnière

*Pratique de l'escalade interdite, avec ou sans équipement de la voie, du 1er février au 31 août.
Équipement de nouvelles voies soumis à autorisation.*

Critères de définition :

- nidification probable ou certaine du faucon pèlerin, sans localisation connue de l'aire.
- ou - présence de sites de nidification importants d'espèces rupestres grégaires patrimoniales : principales colonies de martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune.
- ou - présence de zone de reproduction d'espèces remarquables telles que la marmotte ou le tétras-lyre.

Par défaut, les sites de la RN qui ne sont ni en zone de protection intégrale, ni soumis à des limitations saisonnières, ont un statut de "zone de vigilance".

Zones de vigilance

Pratique de l'escalade autorisée toute l'année, projets d'équipement soumis à déclaration pour information du gestionnaire.

Critères de définition :

- secteur de nidification d'espèces patrimoniales rupestres où l'impact de l'escalade sur la présence d'espèces patrimoniales n'est pas identifié : faucon crécerelle, martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune, grand corbeau, tichodrome, accenteur alpin.

Les différentes zones et leurs modalités de pratiques ainsi que les engagements mutuels des signataires feront l'objet d'un arrêté préfectoral reprenant strictement les termes de cette convention.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Respect des modalités de pratique

Les signataires de la convention s'engagent à respecter et faire respecter dans la mesure de leur possibilité, les modalités convenues pour chaque type de zone.

Echange d'information - Communication

La Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et les autres signataires de cette convention s'informent mutuellement de toutes nouvelles données susceptibles de faire évoluer le zonage pour une meilleure prise en compte des intérêts de chacun.

La Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et les signataires de la convention contribuent chacun dans la mesure de leurs moyens à la sensibilisation des pratiquants et du public par la diffusion du zonage établi (topo-guide, sites internet, autres publications, ...).

Réversibilité

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées par les signataires en cas :

- de découverte d'implantation nouvelle
- de disparition

d'une espèce sensible sur le territoire de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Les modifications éventuelles ne pourront en aucun cas être faites au détriment des enjeux de protection identifiés. Elles devront faire l'objet d'une étude au sein du groupe de travail afin d'en évaluer la pertinence et l'opportunité avant présentation au comité consultatif de la Réserve et modification de l'arrêté préfectoral initial.

Ce travail ne prend en compte que les interactions biologiques avec la pratique de l'escalade.
En aucun cas, il ne dispense les équipiers des demandes d'autorisations à effectuer
auprès des propriétaires des terrains concernés.

Etabli à St Pierre de Chartreuse,
Signé par l'ensemble des signataires listés ci
après,

Le 16 octobre 2006

Etablissement du plan de circulation Escalade sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

LISTE DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Parc Naturel
Régional de
Chartreuse Madame la
Présidente
ou son
représentant



FFME38

Monsieur le
Président ou
son
représentant

JC DIMANCHE

CAF Oisans

Monsieur le
Président ou
son
représentant

Club Alpin Français
Grenoble - Oisans
16, rue Marcel Peretto
38100 GRENOBLE
Tél. 04 76 47 04 22 cafgo@cafgo.org

CAF 73

Monsieur le
Président ou
son
représentant

club alpin français
COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE
176, Faubourg Maché
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 68 20 77
Fax 04 79 68 20 78

FFME 73

Monsieur le
Président ou
son
représentant

COMITÉ DÉPARTEMENTAL-SAVOIE
F. P. M. S.
MAISON des SPORTS
90, Rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY

A. Accardi
Président du CD 73.

Bureau des
Guides du
Pays du
Grésivaudan

Monsieur le
Président ou
son
représentant

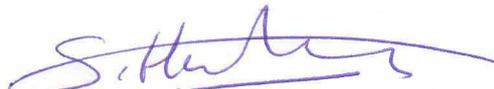
GUERILLOT Yannick

Mountain
Wilderness

Monsieur le
Président ou
son
représentant

FRAPNA38

Madame la
Présidente
ou son
représentant


Sophie D'Herbonnez-Provost

FRAPNA 73

Monsieur le
Président ou
son
représentant

p/o M. LEMEN



FRAPNA SAVOIE
Fédération Rhône-Alpes de Protection
de la Nature
26, Passage Sébastien Charley
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 85 31 79 - Fax 04 79 85 20 03
SIRET 333 513 554 00019 - APE 913 E

CORA 38

Monsieur le
Président ou
son
représentant

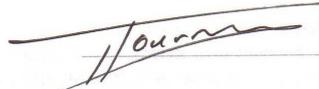

C.O.R.A.
CENTRE ORNITHOLOGIQUE
RHÔNE-ALPES - Section Isère
Maison de la Nature et de l'Environnement
5, place Bir-Hakeim - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 51 78 03 - Fax 04 76 00 04 47

CORA 73

Monsieur le
Président ou
son
représentant

CORA Savoie
(Groupe Ornithologique Savoyard)
Université de Savoie, Dpt de biologie
73376 Le Bourget du Lac Cedex

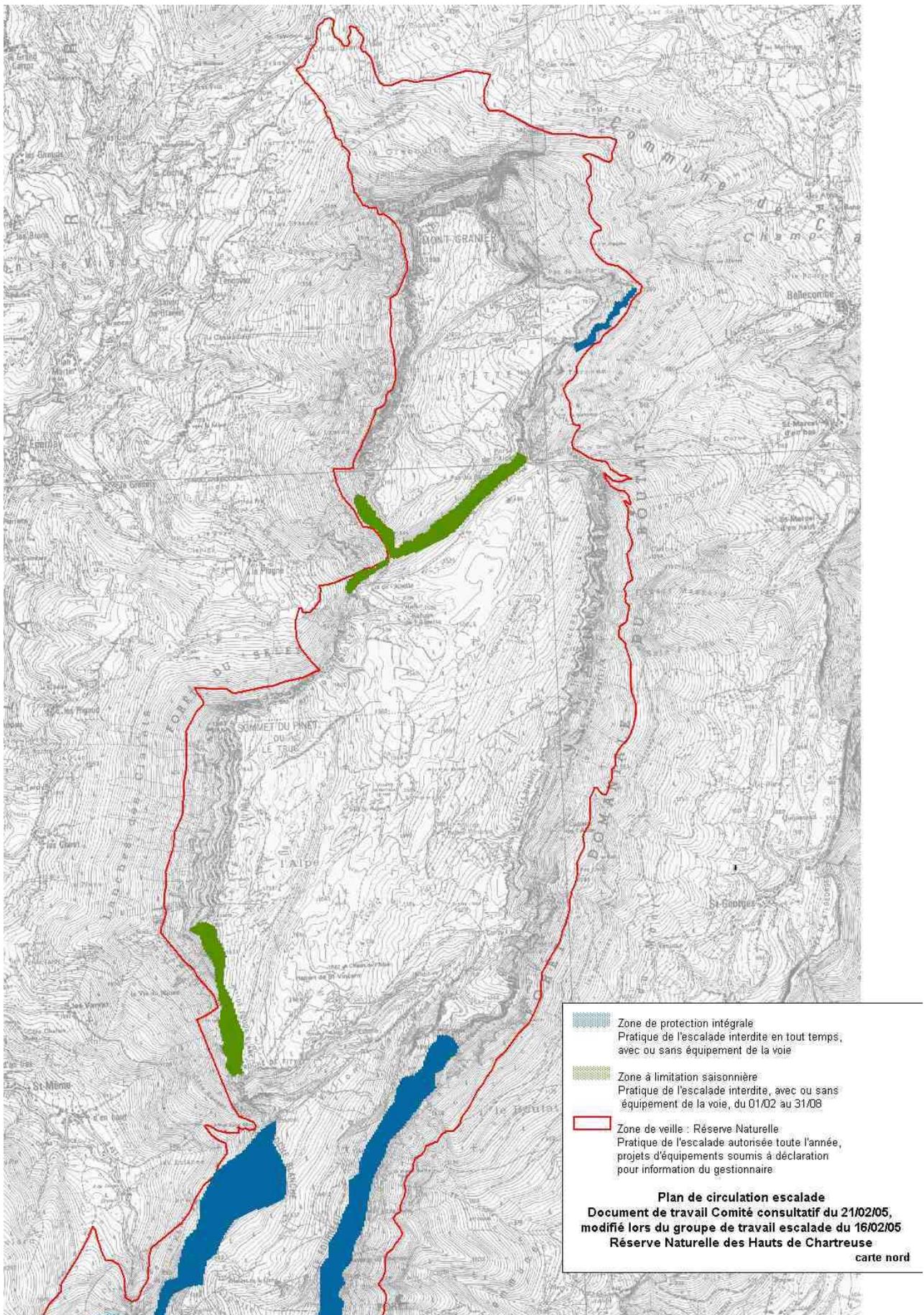



Hubert
TOURNIER

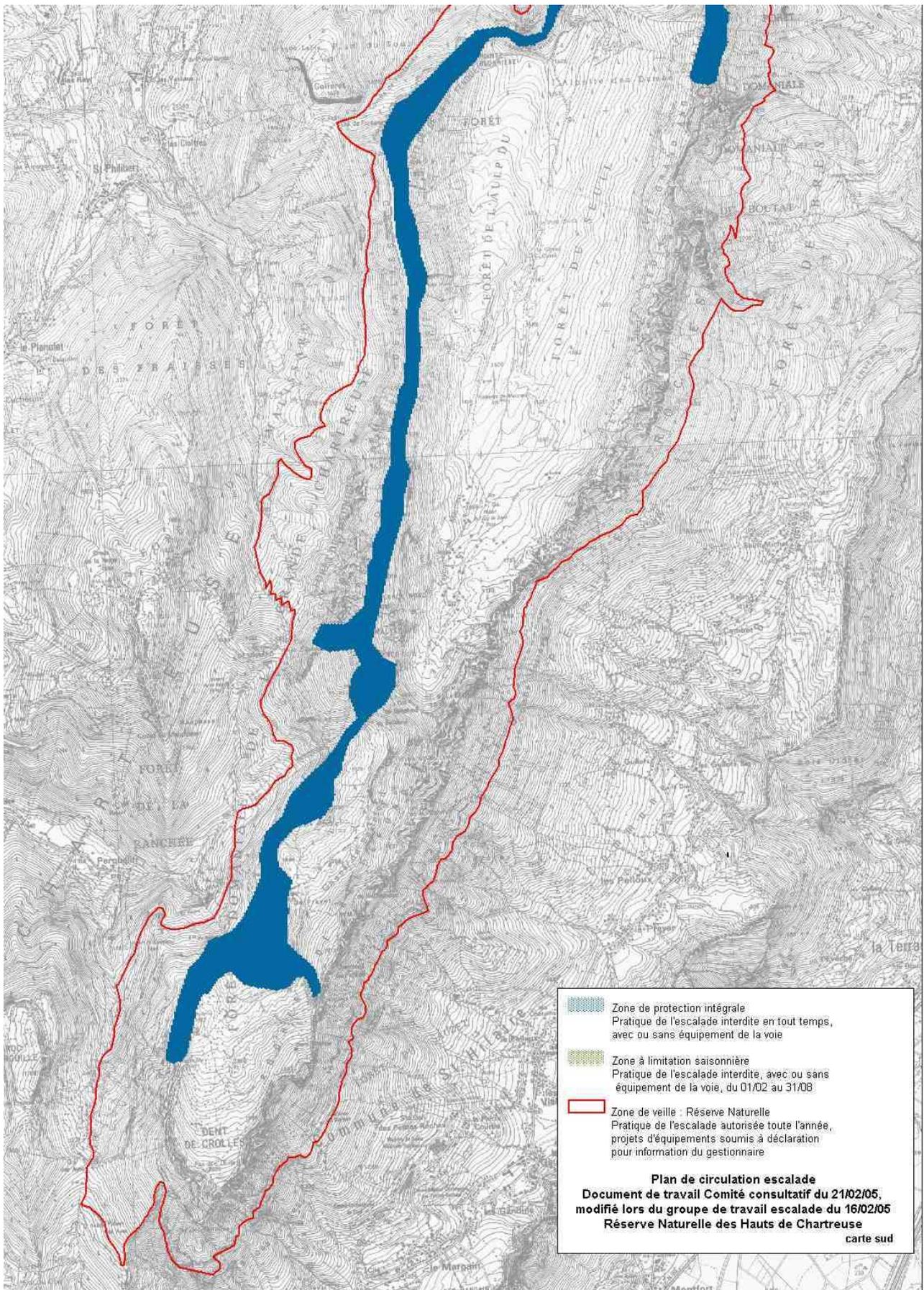
**Etablissement du plan de circulation Escalade sur la Réserve Naturelle des
Hauts de Chartreuse**

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ESCALADE
AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE LA DEMARCHE**

Parc Naturel Régional de Chartreuse
Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
CAF Isère
FFME38
CAF Oisans
ITA
CAF 73
FFME 73
Agence Touristique Départemental 73
Bureau des Guides du Pays du Grésivaudan
Mountain Wilderness
FRAPNA38
FRAPNA 73
CORA 38
CORA 73
Grimpeur spécialiste du massif : Jacques CARLES
Promo-grimpe (Dominique DUHAUT)



Extrait carte Scan 25 © IGN



Extrait carte Scan 25 © IGN